



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

**ARRÊTÉ N° 2022-31**

**Portant circulation alternée pour cause de travaux**

**Le Maire de Thorame-Basse,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX représentée par M. Olivier SICARD en date du 03 août 2022.

**Considérant** les travaux de tranchée pour le raccordement ENEDIS en traversée de la route départementale du hangar GAEC POUGNET FRERES.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

## **Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale 2, du point repère routier d'origine d'application 20 + 0873 au point de repère routier de fin d'application 20 – 0882 durant la durée et aux abords du chantier, du lundi 22 août au vendredi 09 septembre 2022 inclus.

## **Article 2**

Pendant cette période, aux abords du chantier, la circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, réglé par feux tricolores, sera mis en place.

## **Article 3**

Pendant cette même période, aux abords du chantier, le stationnement et le dépassement sera interdit à tous véhicules.

**Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date limite mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 7 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse

Téléphone 0492839297

Mail : [mairie.thoramebasse@orange.fr](mailto:mairie.thoramebasse@orange.fr)



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Article 8 :** M. le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et il sera procédé à l'affichage en mairie. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Thorame-Basse, le 09 août 2022

Le Maire,  
Bruno BICHON

